

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

Commune de SAESSOLSHEIM



**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 avril 2015

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13

Sous la présidence de M. MULLER
Dominique - Maire

Conseillers présents : FOURNIER C. /
HINDENNACH G. / FALK E. / BAEHL
N. / BAERMANN F. / DURANDOT M /
DORVAUX O. / HEIM M. / HEITZ I. /
MULLER C. / RIFF D. / SCHARSCH J

Conseillers absents: KEITH Hervé
(excusé)

En début de séance M. le Maire demande l'autorisation, au conseil municipal, pour rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Ligne de Trésorerie
- Indemnités de la secrétaire de mairie

Les conseillers présents marquent, à l'unanimité, leur accord.

1. LECTURE POUR APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 MARS 2015 :

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2015.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane FOURNIER, décide d'approuver, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2014, présenté par M. Dominique MULLER Maire et qui se récapitule comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses: 241 837,94 €
- Recettes : 391 853,20 €
- Excédent : 150 015,26 €

Section d'investissement:

- Dépenses : 301 659,96 €
- Recettes : 176 954,82 €
- Déficit : 124 705,14 €

Excédent global de clôture: 25 310,12 €

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 :

Le Conseil Municipal, après avoir comparé les chiffres du compte administratif 2014 avec ceux du compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier, approuve *à l'unanimité* le compte de gestion 2014.

4. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2014 . Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

. Constatant que le Compte Administratif présente :

- un déficit d'investissement de **124 705,14 €**
- un excédent de fonctionnement de **150 015,26 €**

. **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit:**

- Virement à la section d'investissement (compte 1068) **124 705,14 €**,
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) : **25 310,12 €**.

5. BUDGET PRIMITIF 2015:

Le Conseil Municipal approuve, *à l'unanimité*, le budget 2015, présenté par le Maire et vote les dépenses et les recettes en équilibre :

- Section de fonctionnement : **355 038 €**
- Section d'investissement : **333 070 €**

Il comprend les opérations d'équipement suivantes :

| Opérations | Dépenses en € | Recettes en € |
|------------------|---------------|---------------|
| Matériel | 7000 | |
| Croix rurales | 1000 | |
| Carte communale | 1000 | |
| Espace communal | 19000 | 2000 |
| Mairie | 16000 | |
| Vsoirie | 10000 | |
| Eclairage public | 5000 | |
| Rte de Saverne | 46700 | |
| Atelier | 6000 | |
| Stade | 6000 | |
| Rue principale | 5000 | |
| Monument | 4000 | |
| TOTAL | 126700 | 2000 |

6. FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition et vote, à l'unanimité, les taux suivants pour les contributions directes de 2015:

| | Base notifiées | Taux | Produit attendu | Variation du produit |
|---|----------------|--------|-----------------|----------------------|
| Taxe d'habitation | 479 500 | 11,04% | 52 937 | 2,50% |
| Taxe foncière sur propriétés bâties | 387 700 | 11,76% | 45 594 | 6,54% |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties | 59 700 | 43,00% | 25 671 | 0,67% |
| TOTAL | 926900 | | 124 202 | 3,55% |

7. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000 € :

Dans l'attente des recettes versées par l'état et pour faire face aux dépenses courantes, M. le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Mutuel du Zornthal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de cette ligne de trésorerie et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

8. TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT :

M. le Maire informe les conseillers que suite à l'absence prolongée de l'agent communal, M. René JACOB, certains travaux d'entretien courant sont restés en suspens, voire pris du retard. Par ailleurs la période de tonte et l'entretien des espaces verts va commencer. Il a fait établir divers devis pour pallier au moins aux travaux de tonte et travaux divers de débroussaillage :

- Frintz Paysages de Landersheim : 1872 € T.T.C. pour 8 tontes par saison
- Adam-Pfister de Saessolsheim : 2 000 € T.T.C. pour 10 tontes par saison
- Saveico de Monswiller (entreprise de réinsertion sociale) : 239,75 € H.T. pour désherbage et nettoyage de massif + 82,20 € H.T. pour taille d'arbustes et évacuation des rémanents

Après étude, le conseil municipal, à l'unanimité, marque son accord pour les travaux à réaliser par Saveico et retient la proposition de Adam-Pfister pour les travaux de tonte en chargeant M. le Maire de négocier les travaux de tonte et de désherbage auprès des prestataires dans le cadre de la démarche "zéro - phyto" initiée par la commune.

8. INDEMNITES :

- **Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.)**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

Considérant :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et le décret n° 92-203 du 5 février 1993 pris pour son application,
- le décret n° 91-711 du 24 juillet 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire,
- que l'Adjoint Administratif de 1ère ou 2ème classe sera amené à assurer le secrétariat de mairie

DECIDE

- 1) d'instituer, **avec effet du 1er avril 2015**, l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) aux **Agents Administratifs titulaires du droit public**.
- 2) de faire bénéficier l'Adjoint Administratif de 1ère ou 2ème de la Nouvelle Bonification Indiciaire de **15 points**.
- 3) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la N.B.I. au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

• **Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- le décret n° 2003-1012 du 17 Octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

- l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 29 Janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

DECIDE

- 1) d'instituer, avec effet du 1er avril 2015**, le régime de l'indemnité d'administration et de technicité réservée aux cadres d'emplois : **Agents Administratifs titulaires du droit public**.
L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur **de 1 à 8** au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 Janvier 2002.

Le coefficient **5** est retenu pour le calcul de l'I.A.T. accordée à l'Adjoint Administratif.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité suivante : **mensuel**.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Le montant de l'indemnité, versé mensuellement à **l'Adjoint Administratif à compter du 1er avril 2015**, est calculé selon la formule ci-après :

$$\frac{\text{Montant moyen} \times 5 \times 18/35^{\text{ème}}}{12}$$

- 2. d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'I.A.T. au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

- **Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.P.)**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- l'arrêté du 24 Décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

- la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,

DECIDE

1) d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au bénéfice des cadres d'emplois suivants : Agents Administratifs titulaires du droit public

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre **0,8 et 3**.

Le coefficient **2** est retenu pour le calcul de l'I.E.M.P. accordée à l'Adjoint Administratif.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité suivante : **mensuel**.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Le montant de l'indemnité, versé mensuellement à l'**Adjoint Administratif à compter du 1er avril 2015**, est calculé selon la formule ci-après :

$$\frac{\text{Montant moyen x 2 x 18/35ème}}{12}$$

2. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'I.E.M.P. au budget de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

• Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

1) d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération : **Agents Administratifs titulaire du droit public.**

Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de **25 heures**.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures complémentaires ou supplémentaires accomplies.

Montant

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations. Le taux horaire est déterminé comme suit :

traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux

1820

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :

traitement brut annuel

1 820

- le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit : 25 h x % de travail à temps partiel

2. d'octoyer, avec effet du 1er avril 2015, à l'Agent Administratif en place l'I.H.T.S.

3. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité.

9. DIVERS :

. Compte rendu par M. Dorvaux de la réunion du Sivos du Sternenberg :

- Différents points ont été évoqués ou traités lors de cette réunion dont notamment le Plan Educatif Territorial à mettre en place pour la rentrée prochaine.
- Les Nouvelles Activités Pédagogiques dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Un point bloquant est apparu dans la mise en place de ces NAP à savoir les contrats signés avec les

autocaristes pour les transports scolaires ne permettant pas, pour l'instant, de modifier les horaires des ramassages scolaires entre les élèves du cycle primaire et secondaire etc.

- Solution retenue : 2 sites sportifs SAESSOLSHEIM et WESTHOUSE MARMOUTIER accueilleront les élèves des différentes écoles adhérentes au SIVOS. Une activité tournante sera mise en place entre les écoles permettant de toucher, par cycle, une centaine d'élèves.
- M. DORVAUX sollicite l'accord de principe du conseil municipal pour la mise à disposition gratuite de la grande salle de l'espace communal pour des activités sportives, hors sport de ballon, les lundis soirs de 15 H 30 à 17 H 00 durant la période scolaire. *Accord donné à l'unanimité.*
- Un autre point important a été voté lors de la dernière réunion du SIVOS à savoir l'accord de principe pour la construction d'une école intercommunale dont le lieu, le nombre de classes, le coût et le financement restent à définir. 2 sites sont néanmoins pressentis : Lupstein ou Waldolwisheim.
- Une réunion entre le sous Préfet et les communes concernées est programmée pour le 29.4.2015.

. Compte rendu par MM. Eric Falk et Fabrice Baermann de la réunion du SIVOM du Rohrbach :

- la part fixe de redevance d'assainissement va fortement augmenter (seuls trois délégués ont voté contre cette augmentation) au 2ème semestre 2015
- un budget de 100 000 euros est provisionné en 2015 pour les travaux d'assainissement de la route de Saverne

. M. le Maire donne quelques informations :

- Vendredi matin 17.4. Rendez-vous de l'AdCF en région : Mme FOURNIER et M. MULLER participeront à la matinée de travail dont le thème sera : 2014-2020 les enjeux du mandat communautaire
- Vendredi soir 17.4. : conseil d'école
- Mercredi 29.4. : après midi grands jeux à Saessolsheim organisé par le R.A.J.
- Samedi 9.5. de 7 H 00 à 13 H 00 : matinée de travail avec opération fleurissement, point déchets verts et ramassage des pneus pour les particuliers. Pour ce dernier point une communication adéquate sera faite en amont afin de récupérer des pneus déjantés, propres avec une reprise de 10 pneus gratuits par foyer, tout pneu supplémentaire déposé coûtera 2 euros à titre de participation aux frais de transport du chauffeur bénévole.
- Jeudi 29 mai à 20 H 00 la commune accueillera, à l'espace communal Les Perdrix, la réunion mensuelle du conseil communautaire de la région de Saverne. La réunion se terminera par le verre de l'amitié et l'intendance sera assurée par le conseil municipal.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 1er juin 2015.

Pour copie conforme

Saessolsheim, le

Le Maire

Dominique MULLER